

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maiwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : M. Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) Mme ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. LAPALUS Didier est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-64 OBJET : APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA POSTE FIXATION DES
CONDITIONS DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la rénovation du bâtiment de la Poste, deux appartements ont été créés, un T3 de 75 m² environ et un T4 en duplex de 111 m². Il propose de fixer comme suit, les conditions de location :

- *Bail d'habitation principale de 3 ans (selon dispositions de la loi 89-462 du 06/07/1989 modifiée)*
- *Loyer de 1 200 € + provisions de charges de 100 € pour le T4*
- *Loyer de 900 € + provisions de charges de 70 € pour le T3*
- *Les loyers et charges seront payables d'avance le 1^{er} de chaque mois*
- *Les loyers seront révisibles selon l'indice de référence des loyers*
- *Une caution d'un mois de loyer sera exigée des locataires*

Outre les clauses générales de location, il propose de rajouter les clauses particulières suivantes :

- *Aucuns travaux sans l'accord écrit du bailleur*
- *Interdiction formelle de percer et /ou peindre les façades et les menuiseries.*
- *Ne pas entreposer d'effets personnels dans les parties communes, lieux de passage, sauf local dédié.*
- *L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite en intérieur comme en extérieur.*
- *Entretien des parties communes à charge des occupants.*
- *Les emplacements de parking seront délivrés en cours de bail, travaux à réaliser (date non fixée).*
- *Interdiction d'accrocher des éléments techniques ou de décorations en façade du bâtiment.*
- *Interdiction d'étendre du linge sur les fenêtres, balcons, garde-corps...*
- *Raccordement au réseau collectif de télévision ; interdiction d'installer une antenne parabolique sans autorisation préalable du bailleur.*
- *La détention d'animaux domestiques est autorisée à condition que le locataire assure la jouissance paisible des lieux et de l'immeuble, c'est-à-dire qu'il respecte la tranquillité du voisinage. Le locataire est responsable des dégâts et des troubles anormaux du voisinage que son animal peut causer.*

- La détention dans les lieux, d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, est formellement interdite (loi du 06 janvier 1999- article 3). Cette interdiction s'applique également pour les nouveaux animaux de compagnie (NAC) classés comme espèces exotiques ou protégées (loi du 11 aout 2006 et arrêté du 23 avril 2007)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion des baux selon les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux à intervenir sur la base de ces conditions.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 05/10/12 et publiée ou notifiée le 05/10/12

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

